

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

du LUNDI 24 OCTOBRE 2016 à 18 heures

à **AGDE**  
(salle du Conseil Municipal)

**NOTE DE SYNTHESE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Tourisme**

**N°1.→ CHOIX DU NOUVEAU STATUT JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : validation du principe d'organisation**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose, aujourd'hui, sur son territoire de trois offices de tourisme communaux (Agde/le Cap d'Agde, Vias, Portiragnes) et d'un office de tourisme communautaire (Pézenas Val d'Hérault pour 16 communes).

Suite au transfert de la compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation des quatre offices de tourisme doit s'adapter à cette obligation juridique et trouver une nouvelle organisation touristique du territoire.

En conséquence, la CAHM souhaite créer un seul office de tourisme communautaire au siège de l'Office de Tourisme actuel Agde/Le cap d'Agde avec trois bureaux d'informations touristiques à Pézenas, Vias et Portiragnes. Un office de tourisme unique permettra de fédérer et d'optimiser la visibilité de la destination, d'exprimer la force du territoire et son attractivité et de construire une véritable offre autour des valeurs communes.

La gestion de cet office de tourisme communautaire peut prendre plusieurs formes juridiques (association, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Etablissement Public Industriel et Commercial...). Après avoir étudié les avantages et les inconvénients de chacun de ces outils juridiques, il sera proposé de confier la gestion de cet office de tourisme communautaire à un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Ce statut permettra :

- une mixité juridique (contrôle de la Communauté d'agglomération mais souplesse du droit privé),
- une meilleure adaptabilité à l'exercice d'une activité commerciale,
- une représentation d'élus majoritaires au Comité de Direction tout en associant à la gouvernance les socio-professionnels,
- un transfert et un dialogue social plus simple pour les agents de droit public.

L'office de tourisme actuel Agde/Le Cap d'Agde qui va devenir le siège administratif de cet office de tourisme communautaire a déjà le statut d'EPIC, il conviendra simplement de le transformer. Ainsi, ce statut d'EPIC permettra de préserver les classements dont bénéficie l'Office de tourisme du Cap d'Agde et de garantir la continuité de fonctionnement.

Les membres du Comité Technique et de la Commission des Services Publics Locaux saisis le 14 octobre 2016 ont respectivement émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer d'une part, sur la création d'un office de tourisme intercommunal unique sur le territoire dont le siège sera à l'office de tourisme actuel Agde/Le Cap d'Agde et de trois bureaux d'informations touristiques à Pézenas, Vias et Portiragnes et d'autre part, sur le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial.

**Finances, Observatoire fiscal**

**N°2.→ BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 : Décision Modificative n°2**

Du fait de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses, et donc de recettes, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-103 390,12 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	+ 250 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante <i>dont : centre aquatique de l'Archipel : ..... subvention à l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault : .....</i>	- 131 269,88 € - 164 770,88 € + 13 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles (Syndicat Mixte Filière Viande Hérault)	-30 440,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	+ 165 100,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 150 000,00 €</b>

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produit des services, domaine et ventes diverses	+ 170 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	-20 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 150 000,00 €</b>

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/Opé.	Libellé	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- 35 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	- 114 925,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 450 000,00 €
Opération 1602	Fonds logement social	- 70 000,00 €
Opération 1603	Appel à Projet	+ 90 000,00 €
Opération 1604	Maison des projets	+ 350 000,00 €
Opération 1605	Embellissement des cœurs de ville	+ 100 000,00 €
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	+ 3 500,00 €
Opération 407	Parc public – subvention CAHM	+ 170 000,00 €
Opération 508	Subvention d'équipement aux communes	+ 300 000,00 €
Opération 701	Très Haut Débit	- 343 575,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre/Opé.	Libellé	Montant
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 77 700,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- 175 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dette assimilées	- 194 800,00 €
Opération 1604	Maison des projets et du conseil citoyen	+ 175 000,00 €
Opération 701	Très Haut Débit	- 48 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre entre sections	+ 165 100,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°2 du Budget principal de la CA Hérault Méditerranée sur l'exercice 2016 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

### N°3.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE – exercice 2016 : Décision Modificative n°1

Du fait du départ d'une entreprise située 4 rue de la Méditerranéenne à Agde, dans le périmètre du PAEHM « La Méditerranéenne », il est nécessaire d'annuler un titre de l'exercice 2015 qui avait été émis pour le paiement de ce loyer sur la période de mars à décembre 2015.

Pour ce faire, il convient de procéder au virement de crédit tel qu'indiqué ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne ».

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « MEDITERRANEENNE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 011</b>	Charges à caractère général	- 2 000,00 €
<b>Chapitre 67</b>	Charges exceptionnelles	+ 2 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ce virement de crédit et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » sur l'exercice 2016 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

#### **N°4.→ CREATION DU BUDGET ANNEXE « EAU » :**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°1862 du 13 juin 2016, le principe du transfert de la compétence optionnelle « eau » des communes membres à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les statuts de la CAHM ont été modifiés par délibération du 19 septembre 2016 pour ajouter aux compétences optionnelles la compétence « Eau » qui comprend la totalité du service « Eau Potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le service de « l'eau » est un service public à caractère industriel et commercial géré en Budget annexe assujéti à la TVA, plan comptable M49.

Afin de conserver une approche analytique permettant une identification du coût du service par mode de gestion, des codes de services seront affectés à chaque imputation comptable, le code « REGIE » pour les opérations sur les régies, le code « DELEG » pour les opérations sur les DSP. De plus, ce budget annexe fera l'objet d'un compte de rattachement au Budget principal.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités d'une part, à se prononcer sur la création d'un Budget annexe « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sur l'application du plan comptable M49 de ce budget qui sera assujéti à la TVA.

#### **N°5.→ CREATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°1863 du 13 juin 2016, le principe du transfert de la compétence facultative « assainissement collectif » des communes membres à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les statuts de la CAHM ont été modifiés par délibération du 19 septembre 2016 pour ajouter aux compétences facultatives la compétence « assainissement collectif » qui comprend la totalité du service « Assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le service de « l'Assainissement collectif » est un service public à caractère industriel et commercial géré en Budget annexe assujéti à la TVA, plan comptable M49.

Afin de conserver une approche analytique permettant une identification du coût du service par mode de gestion, des codes de services seront affectés à chaque imputation comptable, le code « REGIE » pour les opérations sur les régies, le code « DELEG » pour les opérations sur les DSP. De plus, ce budget annexe fera l'objet d'un compte de rattachement au Budget principal.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités d'une part, à se prononcer sur la création d'un Budget annexe « Assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sur l'application du plan comptable M49 de ce budget et d'autre part, de demander l'assujétissement à la TVA.

#### **N°6.→ MARCHE DE FOURNITURE DE PIECES ET MATERIAUX POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » et « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité lancer une consultation pour l'achat de pièces et matériaux pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement et passer à l'issue de cette dernière plusieurs accords-cadres qui permettront de satisfaire l'ensemble des besoins répertoriés. Le montant estimatif annuel de cette consultation s'élève à la somme 180 000 Euros H.T.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum à intervenir. Ce dossier de consultation comprend les lots suivants :

- Lot N°1 : « Pièces Fontainerie – plomberie AEP » pour un montant estimatif annuel de 85 000 Euros H.T
- Lot N°2 : « Pièces Assainissement » pour un montant estimatif annuel de 55 000 Euros H.T
- Lot N°3 : « Compteur d'eau » pour un montant estimatif annuel de 40 000 Euros H.T.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement de la consultation.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, ont été retenus les communes de Pomérols, Caux, Lézignan la Cèbe et Nézigian l'Evêque.

#### **N°7.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Pomérols**

Le projet, présenté par la commune de Pomérols, de retraiter globalement la traversée du village (RD N°18) entre le chemin de la Sablède et l'avenue de Pézenas et entre l'avenue de Pinet et le chemin du Peyret consiste à requalifier les espaces publics tout en portant une attention particulière aux points suivants :

- ✓ Améliorer la sécurité des piétons en créant des aménagements réduisant la vitesse des véhicules,
- ✓ Faciliter les accès aux services et aux commerces pour les personnes y compris la mobilité réduite,
- ✓ Accompagner la traversée du village par un traitement paysager structurant.

L'opération est évaluée à 800 315 € HT. La dépense subventionnable se décompose comme suit :

- Aménagement de la traversée du village...	51 500 € HT
- Aménagement des espaces piétonniers.....	225 725 € HT
- Mobilier urbain.....	47 950 € HT
- Honoraires.....	23 215 € HT
Soit une assiette éligible de.....	348 390 € HT.

Il est proposé de subventionner ce projet estimé à 348 390 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Pomerols peut prétendre à une aide maximale de 40 % du coût de l'opération HT soit 139 356 €, plafonnée à 125 000 €.

#### **N°8.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Caux**

Le projet, présenté par la commune de Caux, de requalification d'une partie de la circulade concerne les boulevard Puits Allier et Arnaud Durand et repose sur une analyse des qualités architecturales et urbaines du site et justifie le parti d'aménagement, en particulier dans la prise en compte des éléments suivants :

- ✓ Traitement différencié des surfaces des espaces publics en fonction de la modénature architecturale, des singularités paysagères et des articulations entre les boulevards et les voiries adjacentes
  - ✓ Accompagnement végétal, traité en ponctuation valorisant les petits événements urbains et permettant une identification satisfaisante des séquences urbaines traversées
  - ✓ Utilisation des matériaux de qualité (béton désactivé pavage) en fonction du parti d'aménagement retenu
- Ces options contribuent à la qualité générale de cet aménagement urbain du village.

L'opération est évaluée à 920 000 € HT dont 128 290 € HT de maîtrise d'œuvre et 801 710 € HT de travaux. La dépense subventionnable retenue comprend :

- Le mobilier urbain.....	42 150 € HT
- La voirie.....	498 470 € HT
- Les espaces verts.....	13 670 € HT
- La maîtrise d'œuvre.....	81 784 € HT
Soit une assiette éligible de	636 074 € HT

Il est proposé de subventionner ce projet estimé à 636 074 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Caux peut prétendre à une aide de 40 % du coût de l'opération HT soit 254 430 €, plafonnée à 125 000 €.

#### **N°9.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Lézignan la Cèbe**

Quatre interventions proposées par la commune de Lézignan la Cèbe composent un projet d'ensemble visant à proposer des déplacements doux et à valoriser le petit patrimoine. Ces opérations se décomposent comme suit :

- ✓ Réalisation d'une voie douce sur l'emprise de l'ancienne ligne de chemin de fer par aménagement réversible facilitant les communications entre le centre ancien et les nouveaux quartiers
- ✓ Aménagement d'un équipement multisport le long de cette voie douce et situé à la rencontre du vieux village et du quartier en devenir favorisant ainsi la mixité sociale
- ✓ Requalification de la traversée du village : ont été retenus la partie des travaux contribuant à l'amélioration de l'espace public et au mobilier urbain à l'exclusion des travaux sur les réseaux EP. AEP.

La dépense subventionnable retenue comprend :

- La Voie douce.....	62 000 € HT
- Le Multisport.....	73 000 € HT
- La Place des Templiers.....	118 126 € HT
- L'Avenue d'Ormesson.....	64 857 € HT (dont le mobilier urbain, les petits ouvrages,...)
Soit une assiette éligible de	317 983 € HT.

Il est proposé de subventionner ce projet estimé à 317 983 € HT, sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Lézignan la Cèbe peut prétendre à une aide de 40 % du coût de l'opération HT soit 127 193 €, plafonnée à 125 000 €.

#### **N°10.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2016 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Nézignan l'Evêque**

Le projet présenté par la commune de Nézignan l'Evêque concerne la requalification de la rue autour du château. Ce projet contribue à la mise en valeur du cœur de village dans le prolongement de ce qui a déjà été réalisé en 2014 rue Jean Jaurès. Une analyse des caractères architecturaux et urbains du site a permis d'intégrer dans le projet des éléments qualitatifs, en particulier :

- ✓ une approche globale de la circulade avec le traitement de chaque départ des rues débouchant sur la rue autour du château
- ✓ un emploi de matériaux nobles : pierre naturelle, pavés de porphyre, murets en pierre
- ✓ un accompagnement paysager de quelques places de stationnement
- ✓ un traitement « à plat » de l'espace public lui donnant une échelle appropriée à un centre ancien

L'opération est évaluée à 664 000 € HT dont 380 500 € HT de travaux de voirie et 283 500 € HT de travaux de réseaux. La dépense subventionnable retenue comprend uniquement les travaux de voirie, pour un montant de 380 500 € HT.

Il est proposé de subventionner ce projet estimé à 380 500 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Nézignan l'Evêque peut prétendre à une aide de 40 % du coût de l'opération HT soit 152 200 €, plafonnée à 125 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le versement d'une subvention d'équipement aux communes de Pomérols, Gaux, Lézignan la Cèbe et Nézignan l'Evêque pour chacun des projets exposés pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération HT, plafonné à 125 000 Euros.

L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

#### Politiques contractuelles

#### **N°11.→ CANDIDATURE DE LA CAHM A L'APPEL A PROJETS REGIONAL SUR LA MOBILITE DURABLE : réalisation d'un schéma mode doux des déplacements**

En Région Occitanie, le secteur des transports est responsable de plus de 40 % de l'énergie totale consommée et de près de 35 % des émissions de gaz à effet de serre. Les déplacements des personnes est la cause principale de ces contributions. C'est en réponse à ce constat que l'ADEME a souhaité accompagner les collectivités qui souhaitent initier ou développer une politique de mobilité durable. Cette approche de planification structurante permet de favoriser les moyens de transports alternatifs à la voiture tels que le vélo, les transports collectifs, le covoiturage, les projets d'intermodalités ou encore la marche à pied, permettant ainsi de réduire l'impact environnemental des déplacements. Les deux démarches visées par cet appel à projets ouvert aux communes et aux intercommunalités sont :

- La réalisation de schéma modes doux
- L'élaboration de plans globaux ou locaux de déplacements

Une aide à hauteur de 50 % de la dépense sera apportée aux lauréats.

La candidature de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se porte sur l'élaboration d'un schéma mode doux, déclinaison du Plan Global de Déplacement approuvé le 25 janvier 2010 par le Conseil Communautaire qui se décline en quatre volets :

- ✓ Volet 1 - Le schéma de transports en commun et l'intermodalité.
- ✓ Volet 2 - Le schéma modes doux
- ✓ Volet 3 - Le schéma directeur d'accessibilité pour les personnes handicapées.
- ✓ Volet 4 - Le schéma voirie et déplacement.

C'est donc dans l'objectif de développer le « volet 2 » de son Plan Global de Déplacement que la CAHM inscrit sa candidature. Les étapes d'élaboration du futur schéma des modes doux pourraient être les suivantes, dans le respect du domaine de compétence des acteurs :

##### 1. Une phase d'analyse de l'existant :

- réaliser un état des lieux des cheminements doux existants à l'échelle de la CAHM,
- réaliser un inventaire des démarches engagées,
- réaliser une analyse des pratiques des habitants et des touristes.

2. Une phase de prospective :
  - mettre en exergue les potentialités de développement d'axes doux, d'itinéraires de déplacements, de « trames vertes »,
  - identifier les pôles actuels ou futurs de développement,
  - mener des temps de concertation avec les acteurs de la vie économique.
3. Construire une stratégie de mobilité durable visant le développement d'une offre en participation ou en maîtrise d'ouvrage et élaborer des scénarii chiffrés pour la réalisation de cheminements doux
4. Proposer un plan d'actions concret, hiérarchisé et concerté.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la candidature de la CA Hérault Méditerranée à cet appel à projet régional visant à s'engager dans une démarche de mobilité durable, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire.

#### Ressources humaines

#### **N°12.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : modification de la durée du temps de travail de l'emploi de Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement durable du territoire – réduction d'un temps complet à un temps non complet de 65 %**

Il est proposé la modification de la durée du temps de travail de l'emploi de Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement durable du territoire en la réduisant d'un temps complet à un temps non complet de 65 %. Cette réduction s'effectue en accord avec l'agent affecté à cet emploi. En effet, il assure la fonction de Directeur du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois dans le cadre d'un autre temps non complet à 50 %.

Le Comité technique de la CA Hérault Méditerranée réuni le 14 octobre 2016 a émis un avis favorable à cette modification. En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la modification du Tableau des emplois.

### **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

#### **N°13.→ ASSEMBLEES DE TERRITOIRES : désignation de deux représentants titulaires et 2 suppléants**

La Présidente de la Région Occitanie a indiqué que l'Assemblée des Territoires, placée aux côtés de la Région, permettra d'inscrire ses politiques dans la proximité et la solidarité. Pour elle, cet organe consultatif doit incarner la diversité des territoires.

L'Assemblée des Territoires est composée d'Elus locaux du Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées ne siégeant pas au sein du Conseil Régional et comporte autant de membres que la Région, soit 158 sièges.

Les membres de cette Assemblée sont déterminés par les territoires de projet, les agglomérations et métropoles existants, en assurant une représentation permettant de bien prendre en compte les attentes et propositions des territoires ruraux, précisé par le Conseil Régional. Les élus de chaque territoire désigneront librement leurs représentants à l'Assemblée des Territoires, en respectant la parité femme/homme dans la composition de leur délégation. Ils tiendront, également, compte des diversités existantes au sein de leurs territoires tels que les bassins de vie.

Les objectifs de l'Assemblée des Territoires :

- être une instance chargée de faire vivre l'équité territoriale (en faisant, par exemple, des recommandations pour améliorer l'accès à des services et des équipements proches et de qualité) ;
- être une instance où s'incarne la diversité des territoires de la grande région Occitanie (*par exemple, au travers de la valorisation des savoir-faire industriels et artisanaux, ou encore par la promotion des atouts naturels*) ;
- être un espace de réflexion autour des principaux sujets qui seront inscrits à l'agenda de la Région, en particulier ceux concernant l'aménagement du territoire ;
- être un organe de propositions à la Région sur les grands dossiers régionaux ;
- être un espace d'échange des bonnes pratiques ;
- être un espace d'expérimentation, de mutualisation et d'innovation dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à désigner ses deux représentants titulaires et suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire.

#### Prospective et gestion de projets

#### **N°14.→ VENTE D'UN ILOT FONCIER A LA CAVE COOPERATIVE « LA CLAIRETTE D'ADISSAN » : cessions des parcelles cadastrées A140, A143, A145, A1063, A1258 et A1262**

La cave coopérative d'Adissan a formulé le souhait de pouvoir acquérir les parcelles cadastrées Sections A140, A143, A145, A1063, A1258 et A1262, propriétés de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ceci afin de réaliser une aire de lavage des machines à vendanger.

Ces parcelles acquises par la CAHM en 2005 et 2006 en vue de la réalisation d'un Parc d'Activités Economiques, projet désormais abandonné, sont classées en zone 2AUx du PLU en vigueur (zone à urbaniser à vocation économique) et en zone d'aléa fort du PPRI pour la partie basse (environ 25 % de la surface). D'une superficie totale de 19 756 m<sup>2</sup>, le coût d'acquisition (hors frais de géomètre et de notaire) s'était élevé à 42 275 € (2,14 €/m<sup>2</sup>).

L'estimation de la valeur vénale réalisée par France Domaine le 24 mars 2016 s'élève à 41 000 €. La cave coopérative par courrier en date du 12 mai 2016 a proposé à la Communauté d'agglomération d'acquérir ces parcelles pour le prix de 30 000 € (1,5 €/m<sup>2</sup>) en invoquant le fait qu'une partie des parcelles sont en zone inondable et que l'équipement envisagé (aire de lavage) a une vocation agricole.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur les cessions desdites parcelles au prix de 35 000 € à la cave coopérative d'Adissan en prenant en compte les contraintes règlementaires de cette zone mais, également, en soutenant la cave coopérative dans son projet de développement et de gestion environnementale de son activité viti-vinicole.

#### **N°15.→ SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 288 D'AGDE : modalités de concertation**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en partenariat avec la ville d'Agde, la SNCF Réseau et le Conseil Départemental de l'Hérault œuvrent pour la suppression du passage à niveau (PN n°288) sous la voie ferrée sur la RD13 et pour la réalisation d'un pont-rail. Suite à la délibération n°1262 adoptée le 16 décembre 2013 et la signature de la convention de financement des études, la SNCF Réseau, maître d'ouvrage, réalise actuellement les études AVP qui seront livrées fin 2016.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, dont la nécessité n'est plus à démontrer, une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme est obligatoire auprès d'un large public (riverains, habitants associations locales...) qui doit permettre d'informer, notamment, sur la solution technique retenue, la bonne intégration environnementale des aménagements et sur les nuisances liées à la phase travaux.

Pour bien adapter les supports de communication, une étude de contexte a été réalisée en juillet 2016 par SNCF Réseau auprès d'une dizaine d'acteurs afin de préciser les attentes des habitants, professionnels et partenaires publics (DREAL, CD34, VNF...).

Ainsi, la SNCF réseau propose les modalités de concertation suivantes :

- concertation organisée du mardi 15 novembre au jeudi 15 décembre 2016,
- création d'une page informative dédiée au projet sur le site internet de SNCF réseau et d'une adresse mail spécifique au projet,
- organisation d'une réunion publique sur la ville d'Agde,
- réalisation de documents présentant le projet (maquette 3D, affiches, flyers...),
- ouverture d'un registre en Mairie d'Agde.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le Président de SNCF Réseau qui récapitulera l'ensemble des données qualitatives et quantitatives de la concertation et qui tirera les enseignements pour une meilleure prise en compte des remarques du public. Ce bilan sera rendu public (sous format papier et électronique) et intégré au dossier d'enquête publique.

Dans le but de la suppression du PN 288 et la création d'un pont-rail sur Agde, les membres du Conseil Communautaire seront invités d'une part, à se prononcer sur les modalités de concertation et d'autre part, d'autoriser la SNCF Réseau à mener à bien cette concertation.

#### **N°16.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : attribution du lot n°3 à Mme GRAS Sophie, viticultrice dans le cadre d'un bail à construction**

Le Hameau agricole de Saint-Thibéry d'une superficie d'environ 27 501 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) a été reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 24 janvier 2011 permettant ainsi la création de 12 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement pour répondre aux attentes des agriculteurs-candidats à savoir la construction de hangars agricoles pour le stockage de matériel agricole et dans certains cas bien précis la construction de bâtiments à usage d'habitation d'où une attention toute particulière apportée sur son aménagement et, plus précisément, sur la qualité de son paysage (situé en limite de la ZAC à vocation d'habitat « La Caritat »). De plus, un espace permettra de réaliser une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs.

Ce Hameau agricole a été réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, autorisé par un permis d'aménager délivré le 18 juillet 2013. Les travaux de viabilisation sont terminés et cinq premiers baux à construction ont été signés. Le modèle juridique du bail à construction a été retenu afin de garantir la pérennité agricole du hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière.

Madame GRAS Sophie, viticultrice se porte candidate pour acquérir la parcelle cadastrée Section A, numéro cadastral 1869, (correspondant au lot n°3) d'une superficie de 1 199 m<sup>2</sup>. Selon les conditions du bail à construction suivantes le loyer se découpe en deux parties :

- loyer principal formant la contrepartie du bail : le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) sur 18 ans.
- supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40 € HT/m<sup>2</sup> qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
  - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail
  - à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités
  - à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer d'une part, sur l'attribution du lot n°3 à Mme GRAS et d'autre part, à autoriser son Président à signer le bail à construction.

### Conservation des patrimoines et archéologie

#### **N°17.→ RESTAURATION D'UN GRAND TABLEAU « LE CHRIST REMETTANT LES CLEFS A SAINT PIERRE » DE L'ABBATIALE A SAINT-THIBÉRY : demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du montant de la restauration qui s'élève à 8 500 €**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mise en œuvre d'une mission d'étude et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégés au titre des Monuments historiques. Afin de rendre plus performante cette mission, la CAHM et la DRAC LRMP ont signé en 2010 un avenant à la convention afin de mener à bien des études et des opérations en conservation préventive. Ces interventions sont financées conjointement par la DRAC et la CAHM à hauteur de 10 000 € annuel chacune et la programmation des interventions en conservation préventive est décidée collégalement par la DRAC et la CAHM sur la base des diagnostics réalisés.

Ainsi, après les planches médiévales de Saint-Pons de Mauchiens, l'opération se poursuit, pour l'année 2016, par la restauration d'un tableau de l'Abbatiale de Saint-Thibéry, classé Monument Historique depuis 1992. Il s'agit d'une grande peinture (3,10 m x 5,15 m), datée de 1731. Élément majeur du décor de la sacristie, la peinture représente *Le Christ remettant les clefs à saint Pierre* d'après Nicolas Poussin (1594-1665). La peinture est déchirée et fortement encrassée, le vernis est oxydé et de nombreuses moisissures altèrent la peinture, la tension de la toile est médiocre. Le montant de la restauration s'élève à la somme de 8 500 € (prix forfaitaire TTC non assujéti à la TVA, art. 293 B du Code Général des Impôts).

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude à la DRAC LRMP (Plan-Objet mobilier) pour la restauration de ce tableau.

### Politique de la ville

#### **N°18.→ ASSOCIATION « OUVERTURE ET COMMUNICATION » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE POUR SON ACTION « ATELIERS RADIO ET REALISATION D'UN AUDIO-GUIDE » : attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 €**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe à la mise en place d'actions pertinentes sur le territoire prioritaire en politique de la ville et, plus particulièrement, depuis juillet 2015 sur la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville sur le quartier prioritaire de la ville d'Agde. Ces actions menées en matière de cohésion sociale peuvent aussi avoir un effet levier en termes d'insertion sociale et professionnelle et de création d'emplois sur l'ensemble de la commune et du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à l'association « *Ouverture et Communication* » qui gère la radio locale « Radio Pays d'Hérault » située à Montagnac et qui propose une action d'une durée totale comprise entre 18 et 25 heures d'ateliers, consistant à initier à la technique radio (enregistrement, émissions studio) une quinzaine de jeunes âgés de 11 à 16 ans, issus du quartier prioritaire de la ville et de réaliser avec eux un audio-guide à partir de la radio.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- développer des réponses à destination des adolescents,
- favoriser l'accès à la culture,
- réaliser un audio-guide à l'issue des ateliers radio.

Cette action menée auprès des jeunes, dont le coût total est estimé à 9 500 €, se déroulera d'octobre à décembre 2016 (mercredis et vacances de Toussaint) et s'articulera de la manière suivante :

- réunion et information d'une durée de 3 heures sur le projet par les encadrants de « Radio Pays d'Hérault » au musée agathois Jules Boudou,
- construction des séances et enregistrement de sons, saynètes, musique, bruits d'ambiance d'une durée de 10 heures
- mixage et réalisation en studio d'une durée de 3 heures,
- restitution du document sonore à savoir la réalisation d'un audio-guide qui pourra être utilisé par les visiteurs au musée Jules Boudou.

L'Etat au travers du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires est sollicité à hauteur de 3 000 €, la DRAC à hauteur de 1 000 € et la CAHM, dans le cadre du Contrat de Ville, à hauteur de 3 000 euros. Le solde apporté par l'association est donc de 2 500 euros.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'association « Ouverture et Communication » pour son action « ateliers radio et réalisation d'un audio-radio » dans le cadre du Contrat de Ville.

Politique d'action en matière d'habitat

**N°19. → DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : Avenant n°1 de fin de gestion 2016 et Avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre 2016 avec l'Anah**

Un Avenant n°1 de fin de gestion 2016 à la convention de délégation de compétence et un Avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre avec l'Anah, s'avèrent nécessaires pour redéfinir d'une part, la production de logements du parc privé et du parc public 2016 et d'autre part, les enveloppes financières nécessaires à cette production. En effet, par rapport la production initiale 2016 et aux perspectives de fin d'année, l'enquête conduite en juin et en septembre par la DREAL permettent de recadrer quantitativement la production 2016 suivant le tableau ci-dessous.

En ce qui concerne les enveloppes financières correspondantes :

	Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale	Enveloppe (à septembre 2016)	Enveloppe supplémentaire
PARC PRIVE	- pour Anah / travaux logements	1 363 123 €	1 808 878 €	+ 445 755 €
	- pour Anah / ingénierie	97 500 €	132 500 €	+ 35 000 €
	- pour FART	252 000 €	322 000 €	+ 70 000 €
	<b>Total parc privé</b>	<b>1 712 623 €</b>	<b>2 263 378 €</b>	<b>+ 550 755 €</b>
PARC PUBLIC	- Etat		<b>Hypothèse basse</b> 463 487 €	- 85 013 €
	<b>Total parc public</b>	<b>548 500 €</b>	<b>Hypothèse haute</b> 738 860€	<b>+ 190 360 €</b>

**Anah :**

Cet avenant de fin de gestion et l'avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé permettront le déblocage d'Autorisations d'Engagement (AE) supplémentaires, qui seront nécessaires à la notification des opérations à financer en septembre 2016, de la part de :

- Anah..... + 480 755 €
- FART..... + 70 000 €

**Etat :**

Cet avenant permettra le déblocage d'Autorisations d'Engagement supplémentaires de l'Etat de 190 360 € correspondant aux opérations supplémentaires à notifier ou la restitution d'AE de 85 013 €.

Tableaux des objectifs de logements votés en début d'année et finalement prévus selon les deux avenants :

**Objectifs de réalisation, parc public et parc privé  
Tableau de bord 2016**

PARC PUBLIC	Avenant Initial 2016	Avenant de fin de gestion à septembre 2016 Hypothèse basse	Avenant de fin de gestion à septembre 2016 Hypothèse haute
PLAI	75 dont 62 en classe 1 et 13 en classe 2	56	90
PLAI spécifiques			
PLUS	180	120	178
<b>Total PLUS-PLAI</b>	<b>255</b>	<b>176</b>	<b>268</b>
PLS familiaux	19	19	19
PLS spécifiques			
PSLA (accession à la propriété)			

<b>PARC PRIVE</b>	<b>Avenant initial 2016</b>	<b>Avenant de fin gestion à septembre 2016</b>
Logements de propriétaires occupants	<b>174</b>	<b>203</b>
- dont logements indignes ou très dégradés	8	15
- dont aide pour l'autonomie de la personne	66	66
- dont logements visant la réalisation d'économie d'énergie	100	122
<b>Logements de PB traités</b>	<b>21</b>	<b>31</b>
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	<b>32</b>	<b>17</b>
Nombre de logements en <b>FART (double compte)</b>	126	161
<b>Total logements</b>	<b>227</b>	<b>251</b>

Cette photographie est arrêtée au mois de septembre 2016. Toutefois, en fonction du travail effectué conjointement avec l'Etat et l'Anah sur l'avancement des opérations et les dossiers à financer d'ici décembre 2016, les demandes ou restitution d'AE seront revues nécessairement. Cependant, les avenants doivent être délibérés en octobre afin de disposer des enveloppes supplémentaires et, ainsi, avoir le temps de notifier les dossiers de demande de financement d'ici la fin de l'année.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider le principe d'abondements financiers ou de restitution et de clôture des avenants à la délégation des aides à la pierre 2016 et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant sous réserve du recadrage indiqué par l'Etat et l'Anah.

#### **N°20. → CONVENTION ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE DE POMÉROLS : convention opérationnelle tripartite sur le secteur « Mas des Vignerons »**

La convention-cadre entre la CAHM et l'EPF L.-R., signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal, notamment, et d'y produire des logements sociaux.

Les enjeux stratégiques de ce partenariat sont :

- de maîtriser du foncier
- d'en faire assurer le portage par l'EPF
- et à terme de pouvoir réaliser le projet communal structurant pour la commune et d'apporter une réponse en termes de production de logements sociaux.

Les conventions opérationnelles portent sur :

- l'intervention de l'EPF qui est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaire à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la CAHM qui est :
  - piloter et coordonner les actions,
  - d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière,
  - de mobiliser les bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, la commune de Pomérols a décidé de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon qui détermine le domaine et les modalités d'intervention de chaque partie, en incluant la production d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

La convention opérationnelle sur le secteur du « Mas des Vignerons » d'une superficie de 909 m<sup>2</sup>, objet d'une opération de requalification urbaine suite à la prochaine délocalisation d'une société de mise en bouteille, aura une durée de trois ans. L'EPF L.-R. mobilise 300 000 € pour l'acquisition foncière dudit secteur.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention tripartite qui fera, également, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune de Pomérols.

**N°21. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, GARANTIES D'EMPRUNTS - PROGRAMME DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « NOUVEAUX HORIZONS » SITUE 17, RUE LOUIS VALLIERE A AGDE REALISE PAR « UN TOIT POUR TOUS » : délibération modificative à la délibération N°1962 DU 19/09/2016 suppression de la durée de la phase de préfinancement sur les 4 lignes de prêts**

Dans le cadre de la production de logements sociaux, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1915 du 13 juin 2016 les garanties d'emprunts nécessaires aux financements du programme de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons » situé 17, rue Louis Vallière à Agde réalisé par « Un Toit Pour Tous » représentant 4 077 295 € de travaux. Cette garantie est accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 3 850 495 €. Les 25 % restants sont garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garanti donc sur ces emprunts 2 887 871,25 € répartis de la façon suivante :

- 585 327 € représentant 75% du montant total de l'emprunt 780 436 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\%-0,20\%=0,80\%$ ] :  
Il convient de supprimer *sur la ligne de Prêt 1* : « durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois »
- 271 516,20 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 362 022 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\%-0,20\% = 0,80\%$ ] :  
Il convient de supprimer *sur la ligne de Prêt 2* : « durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois »
- 1 436 182,50 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 1 914 910 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\%+0,60\% = 1,60\%$ ] :  
Il convient de supprimer *sur la ligne de Prêt 3* : « durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois »
- 594 845,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 793 127 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\%+0,60\% = 1,60\%$ ] :  
Il convient de supprimer *sur la ligne de Prêt 4* : « durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois »

**N°22.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, GARANTIES D'EMPRUNTS - PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES (2 LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET 2 LOGEMENTS CONVENTIONNES TRES SOCIAUX), OPERATION SITUEE 21, RUE DE LA POISSONNERIE A AGDE REALISE PAR LA SOCIETE ANONYME UNION D'ECONOMIE SOCIALE (SA UES) HABITAT PACT MEDITERRANEE : délibération modificative à la délibération N°1963 DU 19/09/2016 modification de la durée sur la ligne de prêt 2**

Par délibération n°1917 du 13 juin 2016, modifiée par délibération n°1963 du 19 septembre 2016 le Conseil Communautaire a approuvé, dans le cadre de la production de logements sociaux, les garanties d'emprunts nécessaires aux financements du programme de 4 logements locatifs conventionnés (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux) situé 21, rue de la Poissonnerie à Agde réalisé par la Sa UES Habitat PACT MEDITERRANEE représentant 358 121 € de travaux. Cette garantie est accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit de 189 640 €. Les 25 % restants sont garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garanti donc sur ces emprunts 142 230 € répartis de la façon suivante :

- 95 511 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt de 127 348 € en Prêt Habitat Privé au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\%-0,20\%=0,80\%$ ]
- 46 719 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 62 292 € en prêt Prêt Habitat Privé Foncier au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\%-0,20\% = 0,80\%$ ] :  
Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier *sur la ligne de Prêt 2*, durée totale 48 ans au lieu de 48 mois.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

**N°23.→ CREATION AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE COMMERCIALE TERTIAIRE ARTISANALE TOURISTIQUE PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE : définition de la notion de zones d'activités**

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire, a approuvé la mise à jour de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment la loi NOTRE du 7 août 2015. Ainsi, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, l'intérêt communautaire concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire a disparu. L'ensemble des zones d'activités seront donc gérées par la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La notion de « zone d'activité » n'ayant pas de définition légale, il est proposé de définir les critères suivants pour identifier ces zones sur le territoire intercommunal :

- ✓ Les « zones d'activités » à créer ou à reprendre sont ou seront issues de procédures d'aménagement ayant un cadre légal (ZAC, lotissements) avec un périmètre précis.
- ✓ Le périmètre, d'une taille cohérente quant à la nature de « site économique », doit être établi sur un zonage à vocation économique du PLU de la commune concernée.
- ✓ La « zone d'activités économiques » bénéficie de la volonté d'actions publiques actuelles et projetées : volonté d'intervenir sur un périmètre défini et suffisant en investissement (acquisitions foncières, création ou réhabilitation des VRD) ou en fonctionnement (entretien, animation).

Ainsi, en fonction des critères déclinés ci-dessus, les zones d'activités recensées sur le territoire intercommunal ([plans joints à la convocation via Fast-Elus](#)) sont les suivantes :

- **Agde** : ZA « La Méditerranéenne », [ZA « Les 7 Fonts »](#), [ZA « La Prunette »](#)
- **Bessan** : ZA « La Capucière », « La Grange Basse »
- **Montagnac** : ZA « Jacques Cœur », [ZA « Lous Baousses »](#), ZA « Le Pavillon »
- **Pinet** : ZA « Le Roubié »
- **Caux** : ZA « La Fontaine »
- **Vias** : ZA « La Source » ; « La Source extension »
- **Saint-Thibéry** : ZA « La Crouzette », [ZA « Le Causse »](#), ZA « Les Roches Bleues »
- **Portiragnes** : ZA « Le Puech », ZA « L'Aéroport »
- **Pézenas** : ZA « Les Rodettes », [ZA « Les Aires »](#)
- **Florensac** : ZA « L'Audacieux », [ZA « Les Arnauds »](#)
- **Lézignan-la-Cèbe** : ZA « Lézignan-la-Cèbe »
- **Tourbes** : [ZA « Plein Sud »](#)

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ces dispositions qui définissent pour la CA Hérault Méditerranée la notion de zones d'activités et qui permettront le transfert de charges liées au transfert de compétence de ces zones d'activités.

#### **N°24. → CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA CCI DE BEZIERS-SAINT PONS ET LA CAHM :**

Il est proposé la mise en place d'une convention-cadre de partenariat économique entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence « développement économique » qui aura pour objectif de fixer les conditions, les modalités et les engagements respectifs de la CCI et de la CAHM dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme et, plus précisément, au moyen d'une annexe portant sur le plan d'action annuel. Les actions envisagées portent sur :

- l'accompagnement des entreprises
- la mise en réseau des entreprises et le soutien aux filières
- la promotion du développement durable auprès des entreprises
- l'observation économique du territoire et l'échange de données
- l'amélioration de l'accès des entreprises à la commande publique
- la promotion des actions de formation à destination des acteurs du territoire.

La CCI et la CAHM se réuniront au moins une fois par semestre pour faire le bilan des actions engagées dans le cadre du plan annuel.

Dans le cadre du nouveau schéma directeur consulaire Languedoc-Roussillon, une départementalisation des Chambres de Commerce et d'Industrie est en cours. Il est prévu par la loi que les contrats et conventions engagés par les différentes CCI appelées à fusionner seront repris par la CCI départementale, en l'occurrence la future CCI de l'Hérault.

Cette convention-cadre prendra effet à la signature de chacune des parties pour une durée de trois ans et pourra être reconduite expressément si les parties en sont d'accord et, de même, pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention-cadre de partenariat économique avec la CCI de Béziers-Saint Pons.

#### Développement des zones d'activités

#### **N°25. → CREATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE SAINT-THIBERY : lancement de la consultation et autorisation de signature des accords-cadres**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite aménager une pépinière d'entreprise dans un local situé sur la commune de Saint-Thibéry afin d'y créer une pépinière d'entreprises destinée à accueillir les START- UP spécialisées dans l'économie numérique. Ce local nécessite la réalisation de travaux pour un montant estimatif total de 399 000 € HT.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Dossier de consultation comprend les lots suivants :

- Lot N°1 : « démolition, gros oeuvre, terrasse » pour un montant estimatif de 80 000 Euros HT ;
- Lot N°2 : « charpente couverture » pour un montant estimatif de 72 000 Euros HT ;

- Lot N°3 : « menuiseries intérieurs/extérieures, placards, cuisine » pour un montant estimatif de 34 000 Euros HT ;
- Lot N°4 : « platerie/doublage/cloison sèche » pour un montant estimatif de 40 000 Euros HT ;
- Lot N°5 : « plomberie sanitaire » pour un montant estimatif de 8 000 Euros HT ;
- Lot N°6 : « revêtement de sol » pour un montant estimatif de 20 000 Euros HT ;
- Lot N°7 : « peinture » pour un montant estimatif de 25 000 Euros HT ;
- Lot N°8 : « façades » pour un montant estimatif de 70 000 Euros HT ;
- Lot N°9 : « courant fort/courant faible/chauffage » pour un montant estimatif de 50 000 Euros HT.

L'Assemblée délibérante sera invitée d'une part, à se prononcer sur le lancement de la consultation pour la création d'une pépinière d'entreprises et d'autre part, à autoriser son Président à signer les accords-cadres à intervenir.

**N°26.→ ZAC « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN : Avenant n°1 bis au compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CAHM et CFA Midi Pyrénées (représentant la société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT)**

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de réaliser un projet d'aménagement économique sur le site de « La Capucière » sur la commune de Bessan. L'objectif de cette opération d'aménagement est d'accueillir un nouveau quartier d'activités via un programme mixte d'immobilier d'entreprises regroupant des activités tertiaires, commerciales, de production et de service.

Ainsi,

- par délibération du 23 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé du lancement de la procédure visant à la création de la ZAC « La Capucière »,
- par délibération du 6 février 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC « La Capucière »,
- par délibération du 28 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière ».

Parallèlement, la CAHM, propriétaire de 90 % des terrains compris dans le périmètre de la ZAC a par délibération du 18 juillet 2011, lancé un appel à projet et un appel à manifestation d'intérêts pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un programme immobilier sur la ZAC « La Capucière ». A l'issue de ces mises en concurrence, le groupe CFA MIDI PYRENEES a été désignée lauréat par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012.

Dès lors, les parties ont signé en date du 9 juillet 2012, un compromis de vente portant sur 21,82 hectares en cinq lots, sur la ZAC de « La Capucière », sous diverses conditions suspensives, notamment d'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale définitive.

En accord avec le compromis de vente signé entre les deux parties, la SNC BESSAN DEVELOPPEMENT s'est substitué à CFA Midi Pyrénées.

A la suite de l'annulation le 1<sup>er</sup> avril 2014 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial de l'autorisation d'exploitation commerciale d'une surface globale de 29 102 m<sup>2</sup> obtenue le 22 novembre 2013 par la SNC BESSAN DEVELOPPEMENT, les parties se sont rapprochées et ont conclu, le 29 avril 2015 un avenant n° 1 au compromis de vente. Cet avenant n° 1 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.

Une nouvelle demande a été formulée devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault. Cette dernière, le 5 février 2015, a autorisé la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 9 602 m<sup>2</sup> et d'un drive de 210 m<sup>2</sup> à la Société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT.

Cette autorisation a été contestée devant la CNAC puis la cour administrative d'appel de Marseille. Ces deux juridictions ont validé l'autorisation obtenue.

Deux pourvois devant le Conseil d'Etat ont été déposés le 16 août dernier, par :

- La société A. BARBAUD & CIE, enregistré sous le N° 402443 ;
- La SAS POLYGONE BEZIERS, enregistré sous le N° 402464

Par arrêté n°PC 34031 15 K 0038 en date du 7 janvier 2016, monsieur le Maire de la commune de Bessan a délivré à la SNC Bessan Développement un permis de construire en vue de la réalisation d'un centre commercial d'une surface de plancher 14 226 m<sup>2</sup> sur les lots n° dénommés macros lots 1 et 2 de la ZAC. Ce permis de construire a fait l'objet de plusieurs recours. Il n'est par conséquent à ce jour pas définitif.

Devant toutes ces difficultés les parties se sont rapprochées afin d'étudier les possibilités de modification substantielle de l'architecture des contrats qui les lient (compromis de vente, concession d'aménagement) afin de faciliter les projets d'implantations d'entreprises.

Par ailleurs, vu les discussions en cours entre les parties sur la concession d'aménagement et vu que le seul projet commercial est engagé, il est apparu nécessaire de redéfinir l'assiette foncière du compromis de vente.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 bis au compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives conclu avec CFA Midi Pyrénées. Dès lors, il est convenu dans cet avenant ce qui suit :

**Article 1 : Détermination de nouvelle assiette foncière objet du compromis de vente**

*L'assiette foncière destinée au commerce comporte une surface d'environ 63 000 m<sup>2</sup> formé par les lots suivants Lots 5 Lot 4a Lot 4b Lot 12 Lot 15 selon plan joint.*

*Les parties s'accordent pour établir un relevé de géomètre pour connaître la surface à acquérir.*

**Article 2 :**

*Il résulte de ce qui précède que l'ensemble des parcelles cadastrales ou lots visés au compromis de vente du 9 juillet 2012 et de l'avenant n°1 du 29 avril 2015 autres que ceux désignés à l'article 1 des présentes sont définitivement exclus du compromis de vente.*

**Article 3 :**

*Toute disposition du compromis de vente ou son avenant n° 1 contraire aux dispositions précédentes sera réputée comme nulle et non avenue.*

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer l'Avenant n°1 bis au compromis de vente sous seing privé sous conditions suspensives entre la CAHM et CFA Midi Pyrénées (représentant la société SNC BESSAN DEVELOPPEMENT).

**N°27. → CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » : Avenant n°2, résiliation de la concession d'aménagement**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la société « CFA MIDI-PYRENEES » par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 et par traité de concession signé le 15 janvier 2013, l'aménagement de la ZAC « La Capucière » à Bessan. En parallèle, le dossier de création a été approuvé par délibération du 6 février 2012 et le dossier de réalisation approuvé par délibération du 28 octobre 2013.

Par Avenant n°1 à la concession d'aménagement approuvé par délibération du 27 mai 2013 et signé le 17 juin 2013, la société LA CAPUCIERE AMENAGEMENT a été substituée dans les droits et obligations de la société CFA MIDI-PYRENEES.

En exécution de cette convention, la société LA CAPUCIERE AMENAGEMENT a engagé les actions suivantes :

- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement dont le mandataire est l'agence RAYSSAC Architectes qui a lancé une consultation des entreprises aux fins de conclure des marchés de travaux
- Avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux d'aménagement
- Signature des marchés :
  - Lot n° 1 « Terrassements généraux – Voirie – Signalisation » le 20 mars 2014
  - Lot n°2 « Réseaux humides » - le 04 avril 2014
  - Lot n°3 « Réseaux secs » le 06 mai 2014
  - Lot n°4 « Aménagements paysagers et Arrosage » le 04 avril 2014
- Elaboration CCCT et CPAUP – compte rendu annuel

Un îlot important de la ZAC est réservé à l'accueil d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 9 602 m<sup>2</sup> et d'une surface de plancher de 14 226 m<sup>2</sup>.

Ce projet a fait l'objet :

- d'une autorisation de la CDAC de l'Hérault, le 5 février 2015 ;
- d'un permis de construire n° PC 34031 15K 0038, délivré le 7 janvier 2016 par Monsieur le Maire de la commune de BESSAN.

Ces deux autorisations ont fait l'objet de recours qui sont toujours pendants :

- le premier devant le Conseil d'Etat malgré des décisions favorables de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial et de la Cour administrative d'appel de Marseille ;
- le second devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

L'existence de ces recours ralentit la réalisation de ce projet d'ensemble commercial et remet en cause le planning de réalisation de la ZAC. Dans ces circonstances la CAHM a souhaité réorienter le pilotage de la ZAC afin que cette zone soit en mesure d'accueillir dans les délais la pépinière d'entreprises HELIOPOLE, ainsi que d'autres acteurs économiques souhaitant s'implanter sur la ZAC « La Capucière ».

Après discussion avec l'aménageur il a été décidé d'une reprise en régie par la CAHM du volet aménagement de la ZAC, le groupe CFA concentrant ses efforts sur la réalisation de l'ensemble commercial. Pour ce faire il convient de procéder à la résiliation du traité de concession liant la CAHM à la SNC Capucière Aménagement.

L'objet de l'Avenant n°2 est donc le suivant :

Aux termes de cet acte et conformément aux dispositions du traité et notamment son article 6.3 du Contrat :

- il est mis fin à toutes les relations contractuelles entre la CAHM et la SNC Capucière Aménagement.
- la CAHM rembourse (en application des dispositions du contrat et du droit des contrats publics) les sommes utilement dépensées par son co-contractant, soit la somme de 107 992 € HT. Etant relevé que cette somme ne constitue qu'une partie des engagements financiers du concessionnaire et est établie après négociation avec celui-ci. Elle ne devra être payée que dans les trois mois selon les engagements des travaux d'aménagement nécessaires à la desserte du pôle commercial, et au plus tard dans les deux ans suivant la résiliation de la concession d'aménagement.
- CFA remet à la CAHM l'intégralité des études réalisées et les marchés conclus :
  1. Etudes Géotechniques :
  2. Mission Coordination SPS :
    - Fiche d'observation n°1 FAM2056 AMENAGEMENT VRD ZAC DE LA CAPUCIERE
    - Modèle de PGC VRD niveau 2 du 03/03/2014
    - PGC FAD 1473 VRD ZAC LA CAPUCIERE du 12/12/2013
  3. Réseaux
  4. Etudes de PROJET
    - PRO DCE reproductible de novembre 2013
    - Plans Divers format AUTOCAD de mai 2013
    - PRO minute du 05/06/2013
    - Détail Quantitatif Estimatif DCE du 10/06/2013
    - Carnet de détails du 21/08/2013
  5. Dossiers Marchés signés de Travaux
    - Lot 01 : Terrassement Généraux voirie signalisation mobilier urbain
    - Lot 02 : Réseaux humides
    - Lot 03 : Réseaux secs
    - Lot 04 : Aménagement paysager et arrosage
  6. Consultation des Entreprises
  7. Rapport Analyse des offres.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer l'Avenant n°2 à « LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE LA CAPUCIERE A BESSAN » et la résiliation de la concession d'aménagement.

**N°28. → PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°14 d'une superficie de 1 259 m<sup>2</sup>, section AR n° cadastral 251, à M. OUKASSOU et M. BENNI pour le projet d'implantation de la société « Travaux Publics Saint-Thibéry » (annule et remplace la délibération n°1974 du 19/09/2016)**

M. OUKASSOU et M. BENNI, co-gérants de la Société SAS « Travaux Publics Saint-Thibéry », société spécialisée dans les travaux d'aménagement avec une spécialité dans les terrains synthétiques (sols sportifs) souhaitent disposer d'un local pour stocker du matériel et des véhicules, d'un espace show-room pour, notamment, proposer une gamme de synthétique et d'un espace bureau et de gestion des commandes internet pour développer une activité complémentaire de vente par e-commerce.

Par délibération n°1974 du 19 septembre dernier, le Conseil Communautaire leur a attribué le lot n°3 situé sur le PAEHM « Le Puech ». Après réflexion sur le projet d'implantation de leur bâtiment, il s'avère que le lot n°14 d'une superficie de 1 259 m<sup>2</sup>, disponible à ce jour et situé également sur ce même Parc d'Activités Economiques, est davantage adapté à leurs besoins en terme de superficie et de localisation.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession dudit lot pour un montant de 65 974,12 € TTC, les acquéreurs devront en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

#### Aide et accompagnement des entreprises

**N°29.→ PROJET DE CENTRALE SOLAIRE (PHOTOVOLTAÏQUE) AU SOL AU LIEU-DIT « LA GARRIGUE HAUTE » AU PROFIT DE LA SOCIETE « VENT D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 18 » SUR LA COMMUNE DE BESSAN : avis de la CAHM**

La société « Vent d'Oc Centrale d'énergie renouvelable 18 », représentant le groupe QUADRAN envisage de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bessan au lieu-dit « Garrigue Haute » et dont le permis de construire a été obtenu en juin 2016. Cette centrale solaire aura pour objet la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et sera développée sur une superficie d'environ 4,7 ha pour une puissance installée prévisionnelle de 2,25 Mwc et une production annuelle estimée de 3 147 Mwh correspondant à la consommation électrique de 2 680 habitants

(environ 3,72 % de la population actuelle de la CAHM). La technologie des panneaux qui seront utilisés sera du silicium polycristallin.

L'étude d'impact réalisée démontre que le projet n'est pas incompatible avec les contraintes et enjeux du site d'implantation. De plus, situé sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Bessan ce projet contribuera à la réhabilitation de ce site dégradé et aura un faible impact visuel en termes d'intégration paysagère.

Par conséquent les membres du Conseil Communautaire seront invités à se positionner sur ce projet de centrale solaire au sol au profit de la Société « Vent d'Oc Centrale d'énergie renouvelable 18 ».

### N°30. → SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE HERAULT : rapport d'activités 2015

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 19 février 2013 dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) » et a adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 27 mai 2013. Par conséquent, le SMFVH se doit d'établir son rapport d'activités de l'exercice 2015 qui sera porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

#### Compétence A : animation de la filière viande

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 24 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel du SMFVH, soit un montant de 20 571 € au titre de l'année 2015. La répartition est la suivante pour l'ensemble des membres :

Conseil Départemental Hérault	20 571,00 €	
Ville de Pézenas	20 571,00 €	<b>72 %</b>
C.A Hérault Méditerranée	20 571,00 €	
<b>Total intermédiaire</b>	<b>61 713,00 €</b>	
C.C Clermontais	3 000,00 €	
C.C Grand Pic Saint Loup	3 000,00 €	
C.C Montagne du Haut Languedoc	3 000,00 €	
C.C Lodévois Larzac	3 000,00 €	<b>28 %</b>
C.C Minervois	3 000,00 €	
C.C Orb et jaur	3 000,00 €	
C.C Vallée de l'Hérault	3 000,00 €	
C.C Grand Orb	3 000,00 €	
<b>Total intermédiaire</b>	<b>24 000,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>85 713,00 €</b>	<b>100 %</b>

#### Compétence B : gestion de l'abattoir de Pézenas

La CAHM est présente au sein du SMFVH à hauteur de 33,33 % au niveau de sa contribution financière au fonctionnement annuel de l'abattoir de Pézenas, soit un montant de 30 000 € au titre de l'année 2015.

Depuis l'année 2014, l'établissement est à l'équilibre financier avec des excédents d'exploitation de 15 348 € au titre de l'année 2014 et 32 980 € au titre de l'année 2015, sans prendre en compte l'intervention publique de la CAHM, de la ville de Pézenas et du Département de l'Hérault.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
2014	Résultat de clôture (cumul des exercices comptables)	<b>202 793 €</b>	<b>139 776 €</b>
	Résultat de l'exercice 2014 (dépenses & recettes de l'année)	13 400 €	145 348 €
	Résultat d'exploitation 2014 (Hors subvention)	13 400 €	<b>15 348 €</b>
2015	Résultat de clôture (cumul des exercices comptables)	<b>240 937 €</b>	<b>262 756 €</b>
	Résultat de l'exercice (dépenses & recettes de l'année)	38 144 €	122 980 €
	Résultat d'exploitation (Hors subvention)	38 144 €	<b>32 980 €</b>

Ainsi, la situation financière de la régie syndicale est rétablie, l'exploitation est encore fragile financièrement, mais à l'équilibre, et on constate une capacité d'autofinancement retrouvée.

Le mois de juillet 2015 a vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault, suite aux élections départementales du mois de mars 2015. L'objectif du nouveau Comité syndical est de tout

mettre en œuvre afin que cet établissement joue pleinement son rôle d'animation et de plateforme de services au sein de la filière viande de l'Hérault.

Cette année 2015 a été consacrée à la réalisation de diagnostics sur différentes thématiques :

- Etat de l'équipement industriel
- Qualité des services rendus à la filière viande
- Quels objectifs fixés par l'Etablissement ?
- Quels moyens mis à la disposition de la filière viande ?
- Quels sont les services dont ont besoin les éleveurs et, plus largement, les clients de l'abattoir ?
- Quels sont les marchés de demain et que mettre en œuvre pour y être présents de manière durable ?

Dans un monde en pleine mutation, où l'agriculture et l'élevage traversent des moments difficiles, il s'avérait nécessaire de prendre les bonnes décisions, d'adopter une stratégie claire, de se fixer des objectifs réalisables et cohérents, et de mettre en œuvre un plan d'actions partagé par l'ensemble des acteurs de la filière.

Durant les six premiers mois, le Comité syndical s'est attaché à répondre à toutes ces questions, avec la participation et en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et privés de la filière. Des objectifs ont été fixés et une stratégie a été adoptée pour la période 2015-2020, avec un plan d'actions qui a commencé à être mis en œuvre. L'année 2016 sera consacrée à faire le bilan des actions de développement qui ont été menées.

Devant cet état des lieux, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault ([Rapport d'activités SMFVH joint à la convocation via Fast-Elus](#))

## SERVICES TECHNIQUES

### Achat, commande publique, logistique et moyens

#### **N°31. → MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « HELIOPOLE » : attribution du marché au Cabinet BF ARCHITECTURE**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite implanter sur son Parc d'Activités Economiques « La Capucière » un projet immobilier et de services destiné à promouvoir et accompagner la création d'entreprises innovantes et une pépinière d'entreprises. Ce projet, estimé à la somme de 2 910 000 € HT a fait l'objet d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 III du Code des marchés publics.

Ainsi, en date du 27 octobre 2015 un avis d'appel à candidature a été lancé pour la réalisation d'un bâtiment d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et estimé à 2 910 000 € HT. Suite à l'avis du Jury, réuni le 8 janvier 2015, trois candidats ont été admis à concourir :

- DEFFAYET ARCHITECTURE ET PAYSAGE,
- BF ARCHITECTURE,
- ATELIER GARCIA DIAZ.

En date du 14 octobre 2016, le Jury a procédé à l'examen des prestations rendues par les trois candidats et le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre du Cabinet BF ARCHITECTURE, domicilié 5 rue Barbeyrac (34 500 Béziers) pour un taux de rémunération de 10,27 %.

Conformément à l'article 70 VII du Code des marchés publics, il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'attribuer le marché et de se prononcer sur le versement d'une prime de 18 000 € HT aux deux candidats non retenus.

#### **N°32. → RESTAURATION DU CHÂTEAU LAURENS : attribution des lots 01 « fondations spéciales » ; lot 02 « échafaudages – gros-œuvre – maçonnerie – pierre de taille » ; lot 03 « couverture »**

Dans le cadre de la réhabilitation du château Laurens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé le 8 juillet 2016 un appel d'offre ouvert conformément aux articles 25-I-1° et 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 sur la base d'un montant estimatif de travaux de 10 400 000 € HT. Le dossier de consultation comprenait 15 lots.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis le 16 septembre 2016, et afin de ne pas retarder le début d'exécution des travaux, il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser son Président à signer les marchés des lots :

- Lot 01 : « fondations spéciales » ;
- Lot 02 : « échafaudages - gros-œuvre - maçonnerie - pierre de taille » ;
- Lot 03 : « couverture ».

Conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre prochain.

#### **N°33. → COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION :**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

## Les 8 décisions répertoriées ci-dessous sont en complément de la Délibération n°1985 du 19/09/2016 :

### BAUX COMMERCIAUX

**N°001111** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 16, rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Anne Vachard, céramiste pour un loyer mensuel de 150 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**N°001132** → Convention d'occupation précaire avec M. et Mme Chevenier domicilié à Groisy pour un atelier relais métiers d'art situé 15, rue Jean Roger pour un loyer mensuel de 500 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle Métiers d'art.

### HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

**N°001113** → Dispositif politique de la ville « animation du CISPD » : attribution d'une mission accessoire (*annule et remplace la décision n°2014-001099 du 3 février 2016*). Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision, il convient de préciser qu'il s'agit d'un montant brut de 300 € mois.

### MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

**N°001114** → Mission de contrôle technique « restauration du Château Laurens » : attribution du marché à l'Entreprise SOCOTEC pour un montant global de 16 650 € H.T.

**N°001116** → Acquisition d'une balayeuse de voirie à déplacement rapide : attribution du marché à l'Entreprise EUROVOIRIE pour un montant de 157 000 € HT.

**N°001130** → Acquisition d'un camion micro benne à ordures ménagères : attribution du marché à l'Entreprise BRO MERIDIONALE DE VOIRIE pour un montant de 55 352,00 € HT.

### CONVENTIONS :

**N°001117** → Accueil d'une stagiaire au service environnement : convention de stage de formation en milieu professionnel. Le service environnement souhaite accueillir une stagiaire afin que cette dernière puisse conduire des actions de gestion et de valorisation d'espaces naturels.

### CONTRATS :

**N°001134** → Protection de la côte ouest de Vias : mission d'assistance stratégique avec le Cabinet Henry Ollagnon Consultant. Contrat de prestation scientifique avec l'association ADEPRINA. Considérant que dans le cadre de la protection de la côte ouest de Vias, la CAHM a passé un contrat afin que l'association ADEPRINA sous le pilotage d'Henry Ollagnon réalise une prestation de recherche intervention pour la mise en œuvre du dispositif de gouvernance pour un montant de 24 600 € HT pour l'association et 24 750 € HT pour le Cabinet Ollagnon Consultant.

## Décisions prises du 10/05/2016 au 17/06/2016 (n°1151 au n°1170)

### MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

**N°001161** → Construction du réseau Haut débit, Très haut Débit et montée en débit sur le territoire de la CAHM (phase 2 et phase 3) : avenant n°2 avec la Société SOGETRALEC. Cet avenant a pour but d'intégrer d'une part de nouveaux prix correspondant au raccordement en fibre optique de chaque site et d'autre part à corriger une erreur matérielle qui s'est glissée au niveau du bordereau de prix.

**N°001157** → Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique à la maîtrise et à la gestion des infrastructures de télécommunication : attribution du marché au cabinet LM INGENIERIE. La CAHM s'est adjoint d'un cabinet qui l'aidera à mettre en place une stratégie de maîtrise de gestion des infrastructures de télécommunication celui-ci se rémunérera sur la base d'une contribution financière de 30 % appliqué sur les missions prévues dans le marché.

**N°001158** → Fourniture de papiers : attribution du marché à l'entreprise NICOT. Considérant que la CAHM commande régulièrement pour les différents services du papier d'impression, une consultation a été lancée, à l'issue de celle-ci le marché a été attribué à la société NICOT pour un montant maximum de 20 000 € HT.

### HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

**N°001152** → « VINOCAP 2016 » : promotion de la manifestation sur différents supports de communication. La CAHM a organisé pour la septième année consécutive une grande manifestation intitulé VINOCAP et a confié aux journaux du midi et midi libre média publicité la promotion de cette manifestation pour un montant de 12 686,34 € HT.

**N°001153** → Dispositif politique de la ville « animation du CISPD » : attribution d'une mission accessoire (*annule et remplace la décision n°2014-001113 du 18 mars 2016*). Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant brut de la décision n°2014001113, il convient de préciser qu'il s'agit d'un montant brut de 326 € par mois et non pas de 300 €.

**N°001156** → Transfert du réseau en infrastructure ORANGE avec la société AEGE. Considérant que dans le cadre de la construction du réseau Très Haut Débit, la société AEGE a continué d'assumer contractuellement et financièrement la prise en charge de ces réseaux jusqu'à la finalisation des démarches effectuées par la CAHM, la somme de 6 678,97 € HT a été réglée à la société AEGE.

**N°001162** → Renouvellement de la maintenance pour suivi du logiciel BERGER LEVRAULT. Considérant que la maintenance du logiciel SEDIT est arrivée à son terme, le contrat passé avec la société a été renouvelé pour un montant de 3 316,30 € HT

**N°001164** → Formation Marco Web module « rédaction-procédures » consultation faible montant avec la société AGYSOFT. Considérant que le service des marchés publics a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'achat public et que la Société a développé de nouvelles fonctionnalités et un accès par le biais d'internet, une formation a été réalisée pour un montant de 480 € HT.

**N°001166** → Modernisation de l'infrastructure informatique de la CAHM : cloud design et déploiement avec la Société ACTIVANOS. Considérant que la CAHM souhaite faire évoluer son infrastructure informatique et que cette évolution doit être configurée à travers des licences Microsoft. Ce changement doit être réalisé par une société spécialisée, la CAHM a confié cette mission à la Société ACTIVANOS pour un montant de 24 000 € HT.

#### **CONVENTIONS :**

**N°001151** → Accueil d'un stagiaire à la direction développement économique : convention de stage de formation en milieu professionnel. Le service développement économique souhaite accueillir un stagiaire afin que ce dernier puisse les accompagner dans la production d'électricité « dite verte » sur le territoire dans des solutions de financements « dits participatifs » sur les projets développés.

**N°001154** → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la Mairie d'Agde. Dans le cadre de ses compétences, la CAHM doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental créer une deuxième aire de grand passage pour la saison estivale 2016. Une convention d'occupation temporaire a donc été signée pour la mise à disposition gracieuse d'un terrain appartenant à la mairie d'Agde.

**N°001155** → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la SCI Mistral Bleu représentée par Max Jouves. Dans le cadre de ses compétences, la CAHM doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental créer une deuxième aire de grand passage pour la saison estivale 2016. Une convention d'occupation temporaire avec la SCI Mistral Bleu a donc été signée pour la mise à disposition d'un terrain pour un montant global de 11 000 €.

**N°001165** → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2016 : convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon d'un montant 3 000 000 € sur une durée de 12 ans.

**N°001169** → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour des animations de baptême de l'air en hélicoptère avec la société FLY FOR YOU. Une convention d'occupation temporaire d'un terrain à titre gracieux a été signée avec la société FLY FOR YOU afin que cette dernière puisse réaliser des baptêmes de l'air en hélicoptère du 19 au 21 juillet 2016.

**N°001170** → Accueil d'un stagiaire au service politique de la ville : convention de stage de formation en milieu professionnel. Le service politique de la ville souhaite accueillir un stagiaire afin que ce dernier puisse les accompagner sur une stratégie territoriale et déterminer les axes de travail du CISPD.

#### **BAUX COMMERCIAUX**

**N°001160** → Convention d'occupation précaire avec la SEBLI domicilié à Béziers pour un Atelier relais métiers d'art situé 30, rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 60 € HT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle Métiers d'art.

**N°001159** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : Atelier relais Métiers d'Art situé au 30, rue de l'Amour à Agde avec Mme Alice CARON-LAMBERT, plasticienne pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**N°001167** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 15, rue Jean Roger à Agde avec M. Jean Christophe GUIGUES, encadreur d'art pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**N°001168** → Convention d'occupation précaire : Atelier relais Métiers d'Art situé 20, rue Honoré Muratet à Agde avec M. BOUTALEB Mohammed domicilié à Carpentras pour un loyer mensuel de 280 € HT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle Métiers d'Art.

#### **ADHESION**

**N°001163** → Adhésion de la CAHM pour l'année 2016 à l'ASSOCIATION TRANSFERT L.-R. pour un montant de 120 €. Cette adhésion a permis à la CAHM de profiter d'une assistance dans le cadre de son déploiement.

Les membres du Conseil Communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

#### **N°34. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (**date prévisionnelle le 12 DECEMBRE 2016**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.